



Balboa



Joselito



Jappy

Mon animal à Montpellier

Petit guide pratique à l'usage des maîtres

*Ils font partie de notre vie.
Ils font partie de notre ville.*



Timinou



*Roucoule
et Colombin*



Falbala

M

Montpellier *mille et une vies*

Des animaux et des Montpelliérains

La politique de gestion de l'animal de la Ville de Montpellier, mise en place en 2002 à travers la commission « Animal en Ville », vise à harmoniser la cohabitation entre les Montpelliérains et nos amis les bêtes.

Sans stigmatisation aucune et avec le souci de responsabiliser chacun, la Ville de Montpellier espère convaincre que le respect de l'espace public est indispensable à la bonne intégration des animaux en ville. Garantir la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect des exigences de propreté, préserver la vie sauvage, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments, autant d'objectifs que la Ville de Montpellier s'est fixée afin que la cohabitation entre les hommes et les animaux soient des plus paisibles.

Fière du succès remporté dans la prise en charge des soins destinés aux compagnons de vie des plus démunis et forte de son trophée « Animal-Ville-santé, je l'aime, je le vaccine » reçu en 2008 et en 2009, la Ville de Montpellier poursuit pleinement son action. Avec ce guide, chaque Montpelliérain se voit désormais informé des bonnes pratiques à adopter et des adresses utiles à contacter.

En 2010, la Ville de Montpellier poursuit l'effort pour une cohabitation harmonieuse qui n'est possible qu'avec la compréhension et la responsabilisation des uns et des autres.

Hélène Mandroux
Maire de Montpellier

Édito

Sommaire

Ils font partie de notre ville

<i>Des aménagements urbains de qualité</i>	p 4
<i>Gérer la population animale de la ville.....</i>	p 8
<i>Sociable et bien portant</i>	p 10
<i>Accueils et refuges</i>	p 12
<i>Les Nouveaux Animaux de Compagnie.....</i>	p 14

Ils font partie de notre vie

<i>En règle!</i>	p 16
<i>La vaccination</i>	p 18
<i>La stérilisation.....</i>	p 19
<i>Foire aux questions</i>	p 20
<i>Annuaire animalier.....</i>	p 22

4 | Ils font partie de notre **VILLE**

Des Toutounets pour faire place nette

La qualité de la vie en ville passe par le comportement responsable du maître. Les déjections de votre animal sont des nuisances, les ramasser est un acte de civisme.

Des aménagements urbains de qualité

C'est pourquoi la Ville de Montpellier a mis à votre disposition des distributeurs de sachets, les Toutounets.

Ainsi, 270 Toutounets sont répartis dans tous les quartiers et sont réapprovisionnés 1 à 2 fois par semaine.

Vous pouvez aussi vous procurer les sachets Toutounet :

- au Service Communal d'Hygiène et de Santé, Cour du Raisin (à côté de l'Hôtel de Ville)
- dans les Mairies annexes
- dans les Maisons pour tous
- dans certains parcs de la ville
- dans tous les espaces chiens

Utiliser les sachets Toutounets, c'est simple et rapide.
Par ce geste respectueux, vous participez à garder notre ville propre, vous contribuez au confort de chacun et facilitez le bon accueil de votre compagnon auprès de tous.



Falbala,
3 ans et toutes ses dents
propre et bien élevée

Ils font partie de notre vie. Ils font partie de notre ville.

Des espaces verts à partager

Un chien a besoin d'exercice : il est nécessaire de le sortir chaque jour.

La Ville de Montpellier compte un grand nombre de parcs et de jardins où promener votre chien. Des lieux lui sont réservés, contigus aux parcs mais séparés par une clôture. Dans ces 21 espaces chiens, répartis dans tous les quartiers de la ville, les chiens peuvent courir et s'ébattre en toute liberté.

Sur l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse, parce que même gentils, ils peuvent effrayer les promeneurs ou détériorer des équipements et des plantes.

Des panneaux pour vous repérer

**Vous devez
garder
votre chien
en laisse**



**Votre chien
peut se
promener
sans laisse**

Espace chiens

Il convient aux propriétaires de chiens de se conformer aux règles d'utilisation et de respecter la propreté de ces espaces chien.

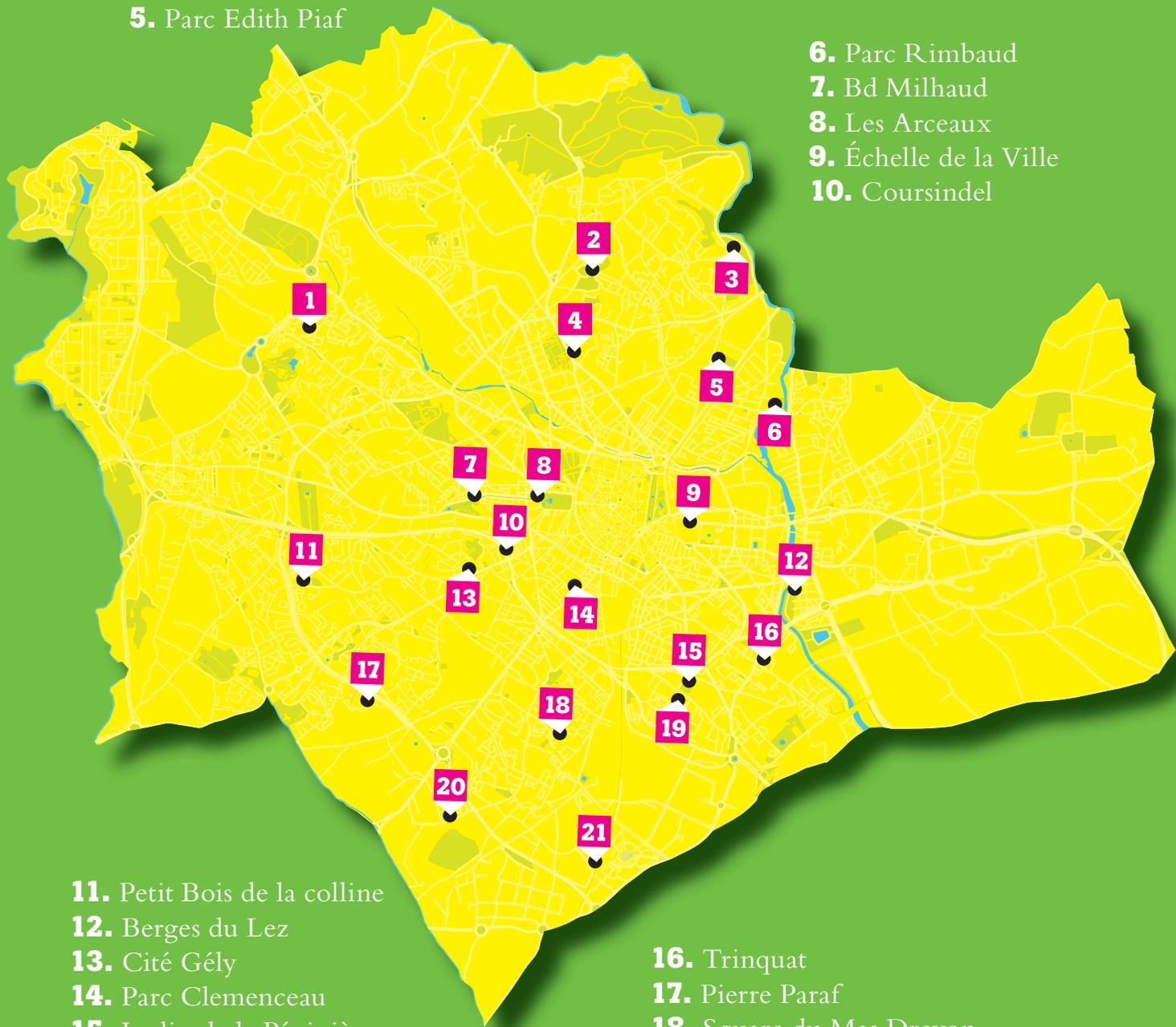
En laissant s'ébattre votre chien dans les espaces qui lui sont réservés, et en le gardant en laisse dans les autres espaces verts, vous participez à préserver la tranquillité des parcs et jardins, lieux de détente et de convivialité.

Les chiens, de 1^e et 2^e catégorie (loi du 6 janvier 1999) sont totalement interdits dans les espaces verts, même muselés et tenus en laisse.

Les 21 espaces chiens à Montpellier

1. Parc Mas Neuville
2. Parc de l'Aiguelongue
3. Domaine de Méric
4. Parc Sainte-Odile
5. Parc Edith Piaf

6. Parc Rimbaud
7. Bd Milhaud
8. Les Arceaux
9. Échelle de la Ville
10. Coursindel



11. Petit Bois de la colline
12. Berges du Lez
13. Cité Gély
14. Parc Clemenceau
15. Jardin de la Pépinière

16. Trinquat
17. Pierre Paraf
18. Square du Mas Drevon
19. Mail Saint-Martin
20. Mas de Bagnères
21. Avenue de Maurin

Gérer la population animale de la ville

La ville au quotidien, c'est cohabiter avec de nombreux animaux, mammifères, oiseaux, insectes, qu'ils soient de compagnie, nuisibles voire parfois sauvages. Souvent désirée mais souvent aussi imposée et subie, cette promiscuité doit être harmonieuse et organisée dans le respect et la responsabilisation de tous. Vous vous occupez de votre animal de compagnie, la Ville prend en charge les animaux errants, les nuisibles et les sédentaires.

Pigeons des villes

Familiers à nos yeux, inoffensifs, les pigeons peuvent toutefois, en forte concentration, provoquer des nuisances. Avec l'installation en 2003 d'un pigeonier, la Ville de Montpellier a souhaité proposer une solution originale et soucieuse de l'environnement à ce problème. Le pigeonier des jardins de l'Esplanade présente un double intérêt : il permet non seulement d'attirer les oiseaux pour nicher, mais il permet aussi de contrôler les naissances en retirant les œufs. Par ailleurs, deux fois par an, une campagne de dépigeonnisation permet de capturer, baguer, stériliser puis relâcher ces animaux sur des sites répertoriés. En 2008, près de 1 200 volatiles ont ainsi été traités sur l'ensemble de la ville. La stérilisation des pigeons pour éviter la prolifération fait partie des actions de la gestion urbaine de la population animale. Il convient maintenant de sensibiliser le citoyen à ne pas les nourrir ni les maltraiter.

Rats et autres rongeurs

Considérés comme nuisibles, ils font l'objet de deux campagnes de dératisation par an sur l'ensemble des rues de la ville. Toute l'année une distribution gratuite de raticide est effectuée au SCHS.

Insectes arthropodes (cafards, blattes, punaises, etc.)

Contactez le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) pour prendre rendez-vous (04 67 34 71 88).



Roucoule et Colombin
18 mois de vie commune
ont fait vœu de chasteté

Ils font partie de notre *vie*. Ils font partie de notre *ville*.

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable. Il est souhaitable de l'amener régulièrement chez le vétérinaire pour une visite et pour le suivi des vaccinations.

En effet, seule la vaccination le protège des maladies plus ou moins graves, dont certaines sont transmissibles à l'homme.

Sociable et bien portant

Pour les plus démunis d'entre nous, qui ne peuvent emmener leur animal chez le vétérinaire, la Ville de Montpellier, en partenariat avec l'association Vétérinaires pour Tous, le CCAS, la SPA et les associations relais, propose des séances de vaccinations gratuites une fois par mois. Lors de ses séances, une trentaine d'animaux sont soignés, déparasités, vaccinés et identifiés par puce électronique.

Trophées 2008 et 2009

Je l'Aime, Je le Vaccine, Animal-Ville-Santé

En 2008 et 2009, la Ville de Montpellier a reçu le trophée «Je l'Aime, Je le Vaccine, Animal – Ville – Santé» pour son action en faveur d'une meilleure cohabitation des hommes et des animaux.

Organisé depuis 2006 par l'Institut scientifique et technique de l'animal en ville (ISTAV), ce prix récompense les collectivités locales qui œuvrent pour l'intégration réussie de l'animal de compagnie en ville.



Jappy, 18 ans hier matin
majeur et vacciné

Ils font partie de notre *vie*. Ils font partie de notre *ville*.

Accueils et refuges

Adopter un animal de compagnie est une décision engageante. Le maître est responsable de son animal qui lui demande du temps et des soins au quotidien pendant des années. Cependant, et pour des raisons qui leur sont propres, certains propriétaires abandonnent chiens, chats ou autres compagnons dans la ville. Ceux-ci sont récupérés par les services de la fourrière avant d'être proposés à l'adoption.

Ouverte depuis 1999, intercommunale depuis 2003, gérée par la Confédération nationale des SPA de France (CNSPA), la fourrière et le refuge de la Ville de Montpellier accueillent actuellement 50 chiens, 30 chats et 20 grands animaux.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a ouvert une nouvelle fourrière et un refuge permettant l'hébergement de 400 animaux.

Chenils et chatteries, lieux de quarantaine, secteur pour les grands animaux et vastes locaux vétérinaires répondent aux exigences de cette activité dans le respect du bien-être animal.

Chats de gouttières

Jusqu'en 2007, la fourrière intercommunale gérait la stérilisation des chats errants. En 2007, 900 chats avaient ainsi été stérilisés. En 2010, la Ville de Montpellier prendra cette opération à sa charge en partenariat avec Vétérinaires pour tous, le Conseil de protection féline de l'Hérault et l'École des chats.

Ne les abandonnez pas !

Trop d'animaux de compagnie sont aujourd'hui abandonnés à la veille des grands départs en vacances ou du fait des contraintes qu'ils peuvent engendrer pour leur propriétaire. Les chiens et chats, animaux de compagnie préférés des Français, jouent un rôle social important, bénéfique et structurant. Mais un animal n'est pas un objet de consommation courante et l'acte d'abandon n'est jamais anodin. Faites preuve de responsabilité en les confiant lorsque nécessaire à des structures d'accueil spécialisées, à des amis ou des voisins : ne les abandonnez pas !



Timinou, 2 kilos tout mouillé
auxiliaire de vie

Ils font partie de notre *vie*. Ils font partie de notre *ville*.

Autre dit, les NAC, ces serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriens ou autres singes qui sont venus compléter la diversité des animaux de compagnie. Souvent exotiques et importés plus ou moins légalement, ils peuvent appartenir à des espèces menacées.

Les Nouveaux Animaux de Compagnie

Il faut être compétent pour assurer la vie de ce type d'animal dans les meilleures conditions. Son maintien en bonne santé et le maintien de l'équilibre complexe de son milieu de vie, son biotope d'origine, sont difficiles à entretenir.

De même, l'impact d'un abandon ou d'une évasion d'un NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, prolifération, maladies). Il faut savoir qu'en dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (la CITES).

Droit d'asile !

Avec ses 80 hectares de parc, 90 espèces et 500 animaux, le zoo du Lunaret, et la serre amazonienne sont des infrastructures exceptionnelles pour offrir l'asile provisoire aux NAC. Dans un espace de quarantaine approprié, une équipe vétérinaire compétente peut ensuite proposer ces animaux, répertoriés et soignés, aux sites spécialisés à travers son réseau européen de zoos et d'aquariums.



Magot, 8 500 km de chez lui
aura l'asile zoologique

Ils font partie de notre *vie*. Ils font partie de notre *ville*.

En règle !

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens. L'identification des animaux vise à protéger votre animal: en cas de perte ou de fugue, si celui-ci n'est pas identifié et si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme errant et placé en fourrière. Passé le délai réglementaire de 8 jours ouvrés, il risque l'euthanasie s'il n'est pas cédé à un refuge en vue d'une adoption. En revanche, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire.

L'identification est obligatoire

Simple et rapide, la démarche d'identification, obligatoire pour tous les chiens à partir de 4 mois, est effectuée par un vétérinaire et permet d'attribuer à chaque animal un numéro unique, soit par tatouage soit par implantation d'une puce électronique, qui renvoie à un dossier dans le fichier national d'identification. On y retrouve une description de l'animal, son espèce, sa race ou son origine, son nom et les coordonnées de son propriétaire.

Pour les détenteurs de chiens de 1^{re} et 2^e catégorie, quelques obligations :

- faire identifier son chien (tatouage ou puce), par un vétérinaire;
- déclarer son chien à la Mairie, qui délivrera un permis de détention;
- veiller à ce que la vaccination antirabique soit en cours de validité;
- souscrire une assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers;
- pour les chiens de 1^{re} catégorie, obtenir un certificat vétérinaire de stérilisation définitive;
- sur la voie publique, le chien doit être muselé et tenu en laisse par une personne majeure;
- soumettre son animal de plus de 8 mois à une évaluation comportementale;
- suivre une formation assurée par un des vétérinaires figurant sur la liste fournie par la Préfecture, afin d'obtenir une attestation d'aptitude à faire valider par la Mairie;
- en cas de morsure, faire une déclaration auprès de la Mairie et soumettre le chien à une évaluation comportementale.



Hercule, 70 cm au garrot
bien connu de nos services

Ils font partie de notre *vie*. Ils font partie de notre *ville*.

La vaccination

La vaccination est le seul moyen de prévention des maladies graves ou contagieuses. Il est recommandé de vacciner votre chien ou chat pour toutes les maladies qui le concernent, bien que seul le vaccin contre la rage soit obligatoire dans de nombreux cas (départements touchés par la maladie, déplacements dans ces départements, lieux de collectivités, passage des frontières) Pour chaque animal, le protocole de vaccination dépend du type de vaccin utilisé et de la situation épidémiologique de la région ou du pays ainsi que de la législation en vigueur.

Le vétérinaire vous indiquera le protocole de vaccination le plus adapté à votre animal. Dans la majorité des cas, la primo-vaccination peut-être réalisée dès l'âge de 7 semaines.

Chez le chien

Sept maladies peuvent être prévenues par la vaccination :

- la rage: vaccin obligatoire car la rage est transmissible à l'homme ;
- la maladie de Carré: peut être mortelle, elle est très contagieuse entre chiens ;
- la parvovirose: très répandue, en particulier chez les chiens vivant en communauté canine ;
- L'hépatite de Rubarth: le virus de l'hépatite canine provoque de la fièvre et une grave atteinte hépatique ;
- la leptospirose: mortelle, se manifeste par une hépatite doublée d'une grave insuffisance rénale ;
- la piroplasmose: maladie transmise par les tiques ;
- la toux du chenil: vaccination obligatoire lorsque le chien est en contact avec une collectivité canine.

Chez le chat

Les maladies contre lesquelles faire vacciner votre chat :

- La rage: vaccination obligatoire si vous séjournez dans un camping ou si vous le placez dans une pension ;
- la leucose: contagieuse, fréquente, elle est aussi appelée "sida du chat" ;
- le typhus: très contagieux et souvent mortel, surtout chez les chatons ;
- le coryza: rarement mortel mais très handicapant pour l'animal ;
- la chlamydiose: conjonctivite contagieuse.

Faire stériliser les chat (te) s et les chien (ne) s permet de lutter contre la surpopulation animale et d'éviter de trop nombreux abandons et euthanasies.

Une intervention classique

La stérilisation consiste en l'ablation des ovaires chez la chienne et la chatte et en l'ablation des testicules chez le chien et le chat. C'est une intervention chirurgicale classique pour les vétérinaires, permettant de supprimer définitivement la reproduction.

La stérilisation

Pourquoi faire stériliser votre animal ?

La stérilisation présente des avantages pour la santé des animaux comme pour leur comportement. Chez la chatte, la stérilisation supprime les manifestations des chaleurs (miaulements, râles). Chez le chien, la castration peut faire disparaître certaines formes d'agressivité mais ne pénalise pas l'aptitude à la garde, ni les performances sportives.

Un animal stérilisé reste un formidable compagnon et la vie de son maître est grandement facilitée en vacances, pendant les promenades ou lors de la cohabitation de plusieurs animaux.

Foire aux questions

J'ai perdu mon chat, mon chien, à qui m'adresser ?

Alertez la mairie si votre animal est répertorié auprès de ses services, votre vétérinaire et bien évidemment les refuges et fourrières de votre département et des départements voisins selon votre lieu de résidence.

Si votre animal est tatoué ou pucé, adressez-vous à la centrale canine (voir annuaire page 22)

J'ai trouvé un animal, à qui m'adresser ?

À la SPA ou au refuge animalier de votre ville. Pour les chats errants, vous pouvez contacter l'association *L'École des chats* au 04 67 47 81 58 ou le CPF34 au 06 68 39 66 80.

Je pars en vacances et je ne peux pas le prendre avec moi, quelles solutions ?

Vous pouvez « mettre en pension » votre animal dans un refuge. Il existe aussi des échanges de gardes entre particuliers (consulter les annonces chez votre vétérinaire).

Mon animal est décédé, que dois-je faire ?

Déclarez son décès auprès du fichier canin (et de la mairie si c'est un chien déclaré de 1^{re} ou 2^e catégorie) et contactez votre vétérinaire pour l'incinération. Il vous renseignera aussi sur le cimetière pour animaux le plus proche de votre domicile. L'enterrement dans votre jardin est possible mais soumis à des normes.

Je voudrais adopter un chien, quels documents sont obligatoires ?

Il faut se présenter au refuge ou à la SPA muni de votre carte d'identité. Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes, pourra vous être confié.

Comment trouver le vétérinaire de garde ?

Vous pouvez contacter votre vétérinaire habituel qui vous orientera vers le vétérinaire de garde.

Vous pouvez également contacter SOS Vétérinaire au 04 67 45 46 84 ou 08 92 68 99 33 (consultations de 20h à 8h, dimanche et jours fériés).

J'ai vu des rats dans ma rue, à qui dois-je en parler?

Adressez-vous au service communal d'hygiène et de santé au 04 67 34 71 88.

Un essaim d'abeilles s'est niché sur mon balcon, qui appeler?

Les abeilles sont une espèce protégée. Après vérification qu'il ne s'agit pas de guêpes, appelez un apiculteur qui se fera une joie de poser une ruche quelques heures chez vous pour récupérer l'essaim.

Un nid de guêpes s'est niché dans les combles, qui appeler?

Après vérification qu'il ne s'agit pas d'abeilles, appelez les pompiers pour faire détruire le nid.

Annuaire animalier

Services municipaux

Hôtel de Ville

1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 34 70 00

En cas de présence de chiens potentiellement dangereux :
Police municipale 04 67 34 71 00

Service communal d'hygiène et de santé

Cour du Raisin
34064 Montpellier Cedex 2
Standard : 04 67 34 73 41

Désinfection, désinsectisation, dératisation : 04 67 34 71 88

Refuges et fourrières animales

SPA de l'Agglomération de Montpellier

Ouvert de 14h à 17h30 tous les jours, sauf jours fériés
RD 185 - Lieu dit « Carré du roi »
34750 Villeneuve-les-Maguelone
Tél. : 04 67 27 73 78

Refuge SPA de Cournonterral

Domaine La Barthe
34660 Cournonterral
Tél. : 04 67 85 12 65

L'Arche des animaux de La Grande-Motte

Allée des Écureuils
34280 La Grande-Motte
Tél. : 04 67 12 26 29

Confédération nationale des SPA de France

25, quai Jean Moulin
69002 Lyon
Tél. : 04 78 38 71 71
www.spa-France.asso.fr

Conseil de protection féline de l'Hérault

4, rue des fustiers
34070 Montpellier
Tél. : 06 68 39 66 80
cpf34@free.fr

L'École des chats

BP 6001
34030 Montpellier Cedex 1
ph.perrot34@free.fr

SOS Nature

Tél. : 04 67 42 43 17

Fichiers centraux

Société centrale canine (fichier central des chiens tatoués ou pucés)

Tél. : 01 49 37 54 54

**Fichier national des félins et des carnivores
autres que les chiens**

Tél. : 01 55 01 08 00

Taxi animalier

Taxi « 4 pat' transport »

Tél. : 04 67 69 98 46 et 06 82 61 89 38

Éducation canine

Collectif des éducateurs canins professionnels

Tél. : 01 49 09 04 29

www.preventioncanine.com

Société centrale canine du Languedoc-Roussillon

BP 31
34671 Baillargues
Tél. : 04 67 70 10 05
ste.canine.lr@wanadoo.fr

Services vétérinaires

SOS Vétérinaire

Tél. : 04 67 45 46 84 ou 08 92 68 99 33
(consultations de 20h à 8h, dimanches et jours fériés)

Direction départementale de la protection des populations

Tél. : 04 67 34 28 50

*Hôtel de Ville
1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 59 80*

M

Montpellier mille et une vies

montpellier.fr